

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1889.

(AMENDEMENTS.)

(202)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget primitif s'élevait à la somme de fr.	45,968,100 »
Les augmentations demandées s'élèvent à	344,580 »
	<hr/>
Le Budget de 1889 amendé, est porté conséquemment à fr.	46,312,480 »

Les modifications proposées sont expliquées et justifiées dans les notes qui suivent :

CHAPITRE II.

ÉTATS-MAJORS.

ART. 7. — *État-major des provinces et des places*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	270,400 »
— — — — — amendé	308,850 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	38,450 »

Cette somme représente le crédit demandé pour le traitement des aumôniers et desservants.

Il est désirable que, comme avant 1881, le service de l'aumônerie militaire soit réglé par le Département de la Guerre; par ce motif, le crédit qui figure actuellement pour cet objet au Budget de la Justice, est transféré au présent Budget.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	14,616,540 »
— — — — — amendé	14,682,590 »
	<hr/>
AUGMENTATION. fr.	66,250 »

Le tableau ci-contre donne le détail des modifications proposées à l'article 12.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
1° Pour 100 pupilles :		
a. Solde et habillement 30,500 journées à 51 centimes fr.	18,615 »	»
b. Premières mises : 100 à 36 francs	3,000 »	»
c. Augmentation des frais d'administration et d'instruction	4,000 »	»
2° Augmentation de crédit pour haute paie d'ancienneté	40,000 »	»
3° Pour arrondir	35 »	»
TOTAUX fr.	66,250 »	»
AUGMENTATION	66,250 »	

1° L'école des pupilles a été augmentée de 100 élèves, afin de faciliter le recrutement des cadres inférieurs de l'armée;

2° Dans le but d'améliorer la position des militaires de rang inférieur, d'encourager le recrutement des volontaires et de retenir dans les rangs de l'armée les bons sous-officiers, le Département de la Guerre a pris, avec l'approbation du Roi, une disposition ayant pour but de réduire la durée des services exigés des sous-officiers et soldats pour obtenir la haute paie d'ancienneté.

L'augmentation de crédit demandée servira à couvrir les dépenses à faire pour le paiement de ces hautes paies.

ART. 13. — *Traitement et solde de la cavalerie.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	3,800,500 »
— — — — — amendé	3,863,400 »
AUGMENTATION. fr.	62,900 »

Le tableau ci-dessous donne le détail des modifications proposées à l'article 13.

	EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
1° Augmentation de crédit pour hautes paies fr.	10,000 »	»
2° Augmentation du crédit alloué aux masses d'écurie pour 4,840 chevaux, soit 1,766,600 journées à 3 centimes	52,908 »	»
3° Pour arrondir	»	98 »
TOTAUX fr.	62,908 »	98 »
AUGMENTATION	62,900 »	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° L'augmentation de crédit pour hautes paies d'ancienneté se justifie par les raisons invoquées ci-dessus à l'article 12;

2° Les masses pour l'entretien du harnachement, le traitement et la ferrure des chevaux des régiments de cavalerie (masses d'écurie), sont alimentées au moyen d'une allocation accordée par l'État, ainsi que par le produit de la vente du fumier et celui de la peau des chevaux morts et abattus.

Ce dernier produit n'est guère important et il ne peut exercer d'influence sur la situation de ces masses.

Il n'en est pas de même des ventes de fumier, mais celles-ci qui, pendant longtemps, ont formé la principale ressource des masses d'écurie, produisent de moins en moins chaque année.

C'est un effet de la crise que traverse l'agriculture et qui a eu des conséquences plus fâcheuses depuis que l'emploi des engrais artificiels s'est généralisé.

Le fumier ne rapporte plus en moyenne que les deux tiers de ce qu'il rapportait il y a quelques années.

Par suite de cette diminution de ressources, les régiments ne parviennent plus à faire face aux dépenses que les masses d'écurie doivent supporter (réparations au harnachement, ferrure, service des écuries, etc.) et il est indispensable que l'on augmente le taux de l'allocation accordée actuellement par l'État.

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr. 5,450,300 »
— — — — — amendé	5,491,200 »
	AUGMENTATION. fr. 40,900 »

Le tableau ci-dessous donne le détail des modifications proposées à l'article 14.

	EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
1° Augmentation de crédit pour hautes paies d'ancienneté fr.	15,000 »	»
2° Augmentation du crédit alloué aux masses d'écurie, pour 2,372 chevaux soit 865,780 journées à 3 centimes	25,073 40	»
3° Pour arrondir	»	73 40
TOTAUX. fr.	40,073 40	73 40
AUGMENTATION.	40,000 »	

1° L'augmentation du crédit pour hautes paies se justifie par les raisons invoquées ci-dessus à l'article 12;

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° Celle du crédit alloué aux masses d'écurie est expliquée à l'article 13 ci-dessus.

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr. 1,352,200 »
— — — — — amendé	1,365,100 »
<hr/>	
AUGMENTATION.	fr. 12,900 »

Le tableau ci-dessous donne le détail des modifications proposées à l'article 15.

	EN PLUS qu'au Budget primitif.	EN MOINS qu'au Budget primitif.
1° Augmentation du crédit pour hautes paies d'ancienneté fr.	2,000 »	»
2° Augmentation provenant de la création de 5 emplois de commis du génie, savoir :		
2 commis de 2 ^e classe à fr. 1,625 » fr. 3,250 »		
3 » 3 ^e » fr. 1,325 » 3,075 »		
	<hr/>	
	7,225 »	»
3° Augmentation des indemnités pour frais de bureau des commandants du génie.	3,700 »	»
4° Pour arrondir	»	25 »
	<hr/>	
TOTAUX. fr.	12,925 »	25 »
	<hr/>	
AUGMENTATION.	12,000 »	

1° L'augmentation du crédit pour hautes paies d'ancienneté se justifie par les raisons invoquées ci-dessus à l'article 12;

2° L'augmentation provenant de la création de cinq emplois de commis du génie s'explique par la nouvelle composition des directions des fortifications et le dédoublement des commandements du génie de Liège et de Namur (rive gauche et rive droite);

3° L'augmentation de l'allocation pour indemnités de frais de bureau aux commandants du génie se justifie de la même manière.

ART. 16. — *Traitement et solde du bataillon d'administration.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr. 673,400 »
— — — — — amendé	673,400 »
<hr/>	
AUGMENTATION.	fr. 2,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce supplément de crédit servira à couvrir la dépense résultant de l'augmentation des hautes paies pour ancienneté.

Cette augmentation de dépense est justifiée par les raisons invoquées à l'article 12 ci-dessus.

CHAPITRE V.

ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 18. — *Dépenses d'administration.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	46,650 »
— — — amendé	53,650 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	7,000 »

L'augmentation demandée a pour but de faire face au paiement des indemnités à allouer aux membres civils des jurys d'examens d'entrée à l'École militaire.

Cette dépense est la conséquence de la loi du 6 mai dernier, qui a introduit l'élément civil dans le jury d'admission à cette école.

CHAPITRE VII.

ART. 21. — *Matériel du génie.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	1,470,000 »
— — — amendé	1,550,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	80,000 »

L'augmentation demandée a pour but de mettre le crédit affecté au service du matériel du génie en rapport avec les charges qui lui sont imposées.

Ce crédit est devenu tout à fait insuffisant. Beaucoup de bâtiments militaires sont anciens; il en résulte que les travaux nécessaires pour les maintenir en bon état deviennent plus nombreux d'année en année.

Or, les allocations du Budget pour l'entretien, les réparations, etc., demeurant invariables, l'on se voit obligé d'ajourner certains travaux ou de n'exécuter que par partie les renouvellements importants.

Si cette situation devait se prolonger, les bâtiments militaires et les ouvrages de fortification ne pourraient plus être maintenus en bon état de conservation; il en résulterait que dans un avenir peu éloigné des dépenses relativement élevées s'imposeraient pour la restauration de ces constructions.

NOTE PRÉLIMINAIRE

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 22. — *Pain et viande.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr. 6,989,200 »
— — — amendé	7,006,700 »
	<hr/>
AUGMENTATION.	fr. 17,500 »

Elle se justifie comme suit :

Litt. a. — *Pain.*

Crédit demandé pour une augmentation de 100 pupilles, 36,500 journées à fr. 0.16 c.	fr. 5,840 »
--	-------------

Litt. b. — *Viande.*

Idem 100 pupilles, 36.500 journées à fr. 0.52 c.	11,680 »
	<hr/>
	17,520 »
A déduire pour vacances	fr. 20 »
	<hr/>
AUGMENTATION	fr. 17,500 »

ART. 24. — *Casernement des hommes.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr. 767,800 »
— — — amendé	768,500 »
	<hr/>
AUGMENTATION	fr. 700 »

Cette augmentation provient de l'accroissement du nombre des pupilles, soit 36.500 journées à fr. 0.02 c	fr. 730 »
A déduire pour vacances	30 »
	<hr/>
RESTE	fr. 700 »

CHAPITRE X.

PENSIONS ET SECOURS.

Crédit demandé au projet de Budget primitif	fr. 155,000 »
— — — amendé	162,800 »
	<hr/>
AUGMENTATION	fr. 7,800 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le supplément de crédit demandé est la conséquence de la loi du 23 mai 1888, qui a augmenté les pensions militaires.

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 53. — *Dépenses imprévues.*

Crédit demandé au projet de Budget primitif fr.	15,085 »
— — — amendé	25,083 »
	8,000 »
AUGMENTATION . . fr.	8,000 »

Cette augmentation représente le montant d'indemnités à payer à des militaires réformés qui n'ont pas droit à une pension.

La loi du 24 mai 1838 ne permet d'accorder une pension aux militaires subalternes devenus infirmes, même par le fait du service, que s'ils sont reconnus hors d'état de pourvoir à leur subsistance.

Afin d'adoucir la rigueur de cette disposition, le Département de la Guerre accordera dorénavant à tous les militaires infirmes qui seront renvoyés dans leurs foyers sans pension, un secours en argent proportionné à leur situation.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1889, est fixé à la somme de quarante-six millions trois cent douze mille quatre cent quatre-vingts francs (46,312,480 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3.

La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1889.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	} 492,000 »
2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000 »	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	
4	Matériel	65,000 »	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire	100,000 »	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	878,600 »	} 1,445,150 »
7	— — des provinces et des places	308,850 »	
8	— du service de l'intendance	257,700 »	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	508,400 »	} 1,262,500 »
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	754,100 »	
11	Service pharmaceutique	200,000 »	
CHAPITRE IV.			
SOLDE DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	14,682,500 »	} 26,077,690 »
13	— — de la cavalerie	5,865,400 »	
14	— — de l'artillerie	5,491,200 »	
15	— — du génie	1,365,100 »	
16	— — du bataillon d'administration	676,400 »	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme comptent, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>			
A REPORTER fr.			20,277,520 »

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	29,277,320 •
CHAPITRE V.			
ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre	232,100 •	} 285,750 •
18	Dépenses d'administration	53,650 •	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	66,375 •	} 1,368,825 •
20	Matériel de l'artillerie	1,302,450 •	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	1,550,000 •	1,550,000 •
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
22	Pain et viande	7,006,700 •	} 13,479,700 •
23	Fourrages en nature	4,209,400 •	
24	Casernement des hommes	768,500 •	
25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	105,000 •	
26	Frais de route et de séjour	150,000 •	
27	Transports généraux	100,000 •	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 •	
29	Remonte	990,100 •	
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires.	145,000 •	} 165,000 •
31	Frais de représentation.	20,000 •	
	A REPORTER. fr.	•	46,128,595 •

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT fr.	•	46,126,395 •
	CHAPITRE X. PENSIONS ET SECOURS.		
52	Pensions et secours	162 800 •	162,800 •
	CHAPITRE XI. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
55	Dépenses imprévues non libellées au Budget	25,085 •	25,085 •
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE fr.	•	46,312,480 •

(214)